

Vérification de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif Fiche déclarative

Le présent feuillet doit être renseigné préalablement à la visite de l'agent du SPANC (hors encarts « à renseigner par le SPANC »). En cas de location, l'occupant doit se rapprocher du propriétaire de l'immeuble.

Ce feuillet sera remis à l'agent du SPANC avant la visite par mail (s.spanc@lacreole.re) ou par voie postale.

VOLET 1 Informations générales

► COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Cadre de la demande: Vente demande de permis de construire autres:

Nom et prénom du propriétaire :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel :@.....

Référence site (voir facture d'eau) : N° de permis de construire :

Adresse de l'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du propriétaire) :

Code postale: Commune :

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :

Le dispositif a-t-il déjà été contrôlé : oui non

- Si oui, précisez la date du contrôle :

Par défaut l'adresse du propriétaire sera retenue comme adresse de facturation. Si vous souhaitez que la facture soit adressée à une autre personne, merci de le préciser (nom et coordonnées) :

► CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Maison d'habitation individuelle

- Type de Résidence

Principale Secondaire Location Autre (préciser :

Combien de **pièces principales* (PP)** l'habitation compte-t-elle ?

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* après travaux)

* Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)

• Occupation

Nombre d'habitants permanents :

Si l'habitation n'est pas occupée en permanence :

Nombre d'habitants saisonniers/occasionnels :

Périodes d'occupation : mois/an

Autres immeubles

(locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ? personnes

Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu (si connu) ? EH

Partie réservée à l'agent du SPANC

Autre information à disposition du SPANC, complémentaire et/ou contradictoire avec la déclaration

► **CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN**

Superficie du terrain : m²

Terrain inondable : Oui Non

Présence d'une nappe d'eau* : Oui Non Ne sais pas

**hors niveau exceptionnel des hautes eaux*

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité ?

Oui Non Ne sais pas

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine

Si oui :

- l'ouvrage est-il déclaré ? Oui Non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

- l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ?

Oui Non

- l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ?

Oui Non

VOLET 2 Caractéristiques de l'installation

Nombre d'habitations raccordées à l'installation :

L'ensemble des eaux usées est-il raccordé à l'installation ? Oui Non Ne sais pas

Âge de l'installation

Âge réel : préciser la date de réalisation ou de réhabilitation de l'installation : / /

Si inconnu, tranche d'âge approximative :

< 10 ans 10-15 ans 15-20 ans 20-25 ans > 25 ans

Entretien de l'installation

Pas d'information disponible

Date de la dernière opération d'entretien : / /

Type d'entretien (vidange, changement de pièce, etc.) :

Existence de justificatifs ? Oui Non

► DOCUMENTS EXISTANTS (à présenter à l'agent du SPANC lors de sa visite)

- Plans
- Étude de sol et/ou de filière
- Photos des travaux
- Factures
- Justificatifs d'entretien
- Contrat d'entretien
- Autre (préciser) :

- Oui Non
- Oui Non
- Oui Non
- Oui Non
- Oui Non
- Oui Non
- Oui Non

S'il n'existe pas de plan précis de l'installation, merci de décrire le système en reportant les éléments suivants sur un schéma :

- Les limites de la parcelle
- L'habitation et le bâti annexe (garage, piscine, terrasse, etc.)
- La sortie des eaux usées de l'habitation (WC, eaux de cuisine et de salle de bain)
- Les différents éléments de l'installation d'assainissement (fosse, épandage, etc.)
- Le rejet des eaux traitées le cas échéant
- Les voies de passage des véhicules
- Les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable le cas échéant

Schéma / description

Je certifie l'exactitude des informations fournies et déclare avoir pris connaissance du règlement de service.

Fait à : , le Signature du propriétaire



**En prévision du passage de l'agent du SPANC, nous vous remercions de rendre accessible l'ensemble de l'installation d'assainissement.
Il faut compter environ 1 mois pour l'obtention du PV de contrôle.**

DEROULEMENT DE LA VISITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE VOTRE HABITATION

Afin de faciliter notre travail et de ne pas vous pénaliser, nous vous demandons de bien vouloir :

- ✓ **Préparer les documents nous permettant de déterminer les caractéristiques** (facture d'eau, plan de masse, plan de l'assainissement et certificats de vidanges éventuels)
- ✓ **Rendre accessible tous les regards en dégagant la terre les recouvrant et les desceller** (bac à graisses éventuel, fosse septique, Filtre Indicateur de Colmatage, regards divers...).

Conformément à l'article 4 de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement), « **Si, lors du contrôle, la commune ne parvient pas à recueillir des éléments probants* attestant de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, alors la commune met en demeure le propriétaire de mettre en place une installation conformément aux dispositions prévues à l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique.**»

LISTE DES ETAPES DU CONTROLE:

1. Visite des équipements extérieurs de votre installation

La mission de contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions prévues à l'article L.1331-1-1. du code de la santé publique ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation

Le bon fonctionnement de l'installation et son existence seront examinés et, pour ce faire, tous les regards de visite (bac à graisses, fosse septique,...) devront être rendus accessibles et descellés avant la visite.

Attention : Si l'existence d'un ouvrage n'était pas prouvé (inaccessible + absence d'éléments probants), nos services considéreront qu'il n'existe pas.

La liste des équipements de votre installation d'assainissement non collectif (bac à graisses, fosse septique, épandage, filtre à sable...) et un schéma du système d'assainissement et de son environnement seront réalisés (les éventuels plans existants vous seront alors demandés pour faciliter la localisation des différents éléments).

2. Réponse à un questionnaire portant sur le terrain (surface, références cadastrales, mode d'évacuation des eaux pluviales...), l'habitation (capacité d'accueil) et l'installation (date approximative de réalisation, entretien...) en collaboration avec un technicien.

3. Rédaction d'un rapport de visite (compte-rendu + schéma)

* : Liste des éléments probants : Les factures des travaux réalisés par un artisan, le plan de récolement (et/ou d'exécution), le certificat de conformité des travaux, les regards de visite (visitable), les photos et le découvert partiel ou total de l'ouvrage.